COMMUNE DE LA BASTIDE DES JOURDANS

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
Lundi 20 janvier 2025 à 19h00

Le Conseil Municipal de La Bastide des Jourdans s'est réuni en séance ordinaire, le **Lundi 9 décembre 2024 à 19 heures,** sous la présidence de Madame Séverine MAUGAN CURNIER, Maire.

Date de convocation : 15/01/2025
Nombre de conseillers en exercice : 19

PRÉSENTS : MMES BON Marie-Pierre, MAUGAN CURNIER Séverine, PERETTI Jessica, PEREZ Lisa, ROUYAT Adelyne, VINCENT Béatrice et MM. BESTAGNO Michel, CHARPIN Jean-Marc, CORTEZ Christophe, FARNETI Yoann, LAFFONT Jean-Claude, NIETO Gérard, PIGNOLY Pascal et SALERNO Nicolas.

PROCURATIONS : Mme COMBES Coryse à M. LAFFONT Jean-Claude et Mme DE SOUZA Tressy à Mme MAUGAN CURNIER Séverine, M. GALLIS Florian à M. SALERNO Nicolas, Mme MORENO Julie à Mme PEREZ Lisa.

ABSENTS : M. DROCHON Fréderic,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PEREZ Lisa.

La séance est ouverte par Madame le Maire qui procède à l'appel des membres du conseil municipal à 19 heures.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du lundi 9 décembre 2025.

---

1) Installation d'un nouveau conseiller municipal.

Madame le Maire informe l'Assemblée que Monsieur Daniel HERITIER, élu de la liste : « LA BASTIDE 2020 », a transmis sa démission de conseiller municipal et de 3ème adjoint par courrier, réceptionnée en mairie le 6 janvier 2025.

L'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe le représentant de l'État ».

Dans le respect de l'article L 270 du Code Électoral, qui précise que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Le suivant de la liste, Monsieur Christophe CORTEZ, est donc amené à siéger au conseil municipal en remplacement de Monsieur Daniel HERITIER.
Le tableau du Conseil Municipal, tenant compte de cette installation, sera modifié.
Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, et représentés le Conseil Municipal :

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Christophe CORTEZ en qualité de Conseiller Municipal.

---

2) Fermeture du poste de 3ème adjoint au Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4 ;
Vu le Code électoral, notamment son article L.270 ;
Vu la délibération n° 2020-08 du 5 juillet 2020 portant création de quatre postes d'adjoint au Maire modifiée par la délibération N° ;
Vu l'arrêté municipal en date du 9 juillet 2020 portant délégation de fonctions aux élus et délégation permanente de signature aux maires-adjoints ;

Vu la lettre de démission de Monsieur Daniel HERITIER enregistrée en mairie le 6 janvier 2025 ;
Vu l'acceptation de la démission de Monsieur Daniel HERITIER par Madame la Sous-Préfète en date du 14 janvier 2025 ;
Considérant que Monsieur Daniel HERITIER, troisième adjoint au Maire, a reçu délégation de fonction dans le domaine des travaux ;
Considérant la nécessité d'actualiser le tableau du conseil municipal ;

Il est proposé au Conseil municipal :
De supprimer le poste de 3ème adjoint au Maire ;
De fixer le nombre d'adjoint au Maire à 2 postes ;
D'actualiser le tableau du conseil municipal.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, et représentés le Conseil Municipal :

DÉCIDE de supprimer le poste de 3ème adjoint au Maire ;
DE FIXER le nombre d'adjoints au Maire à 2 postes ;
D'ACTUALISER le tableau du conseil municipal.

---

3) Fixation du montant des indemnités de fonction des élus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2123-23 et suivants, concernant les indemnités des élus locaux ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative à l'égalité des chances et à l'accessibilité des mandats ;
Vu la délibération n°2020-10 fixant les indemnités du Maire et des Adjoints ;
Vu la proposition du Maire et des adjoints de maintenir le montant actuel des indemnités pour ces derniers, en raison de leurs responsabilités et de l'organisation municipale ;
Vu la proposition de mettre en place une indemnité pour quatre conseillers municipaux, en raison de leur implication dans la gestion de la commune, et de leur attribuer des délégations de fonctions spécifiques.
Considérant l'importance de reconnaître et de valoriser les responsabilités et l'investissement des conseillers municipaux dans le bon fonctionnement de la collectivité ;
Considérant la nécessité d'ajuster les indemnités des conseillers municipaux afin d'encourager l'implication et la participation active de ces derniers ;
Considérant le souhait de maintenir une gestion financière équilibrée de la commune, sans surcharger le budget tout en garantissant une juste rémunération des élus ;

Considérant la volonté d'attribuer des délégations spécifiques aux quatre conseillers municipaux bénéficiaires de cette indemnité, en reconnaissance de leur engagement et afin d'améliorer l'efficacité de l'administration municipale.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- De créer une indemnité mensuelle pour quatre conseillers municipaux.

- De maintenir les indemnités actuelles du Maire et des Adjoints. Ces indemnités resteront inchangées et continueront à être versées conformément à la délibération n°2020-10 du 5 juillet 2020.

- D'attribuer des délégations spécifiques aux quatre conseillers municipaux bénéficiaires de l'indemnité. Ces délégations, qui feront l'objet d'un arrêté, incluront des responsabilités dans les domaines suivants : gestion de la communication, des ressources-humaines, du patrimoine et des associations.

- De notifier la présente délibération à l'ensemble des élus et de la publier conformément à la réglementation en vigueur.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, et représentés le Conseil Municipal :

DÉCIDE de créer une indemnité mensuelle pour quatre conseillers municipaux.
DÉCIDE de maintenir les indemnités actuelles du Maire et des Adjoints. Ces indemnités resteront inchangées et continueront à être versées conformément à la délibération n°2020-10 du 5 juillet 2020.

D'ATTRIBUER des délégations spécifiques aux quatre conseillers municipaux bénéficiaires de l'indemnité. Ces délégations, qui feront l'objet d'un arrêté, incluront des responsabilités dans les domaines suivants : gestion de la communication, des ressources-humaines, du patrimoine et des associations.

DE NOTIFIER la présente délibération à l'ensemble des élus et de la publier conformément à la réglementation en vigueur.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Noms des élus	Qualité	Indice référence	Taux	Indemnités brut mensuelles	Indemnités brutes annuelles
BON Marie-Pierre	Conseillère municipale avec délégation	1027	5.7 %	234.30 €	2811.60 €
PEREZ Lisa	Conseillère municipale avec délégation	1027	5.7 %	234.30 €	2811.60 €
VINCENT Béatrice	Conseillère municipale avec délégation	1027	3.4 %	139.76 €	1677.12 €
ROUYAT Adelyne	Conseillère municipale avec délégation	1027	3.4 %	139.76 €	1677.12 €

4) Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2025.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que pour permettre de réaliser certains achats ou travaux urgents avant le vote du budget primitif 2025, le Conseil Municipal peut autoriser l'ouverture de crédits d'investissement dans la limite du quart des investissements prévus l'année précédente.

Cette faculté permet de ne pas retarder des dépenses exigeant une exécution rapide.

Cette autorisation ne concerne que les dépenses nouvelles, les dépenses rattachées à l'exercice 2024 étant décidées dans l'état des restes à réaliser.

Pour ce faire, Madame le Maire propose les montants et les affectations suivantes :

Comptes	Libellés	Montants autorisés pour 2025
21312	Bâtiments scolaires	2 000.00 €
21318	Autres bâtiments publics	2 000.00 €
2151	Installations réseaux voirie	2 000.00 €
2182	Matériel de transport	7000.00 €
2183	Matériel bureau, informatique	1 000.00 €
2184	Mobilier	1 000.00 €
2188	Acquisitions de matériel	1 000.00 €
	TOTAL DES CREDITS OUVERTS 2025	**16 000.00 €**

Séverine MAUGAN CURNIER : précise que les 7000€ correspondent à l'achat d'un véhicule à la ville de Pertuis.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, et représentés le Conseil Municipal :

APPROUVE le montant et l'affectation des crédits proposés pour les dépenses de l'exercice dans l'attente du vote du budget 2025.

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des montants approuvés.

---

5) Approbation de la convention pour l'aide à l'archivage avec le Centre de Gestion de Vaucluse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-22 relatifs aux compétences des collectivités territoriales en matière de gestion administrative ;
Vu la nécessité de garantir une gestion optimale et sécurisée des documents administratifs de la commune, conformément aux règles en vigueur ;
Vu la proposition d'un partenariat avec le Centre de Gestion de Vaucluse pour une assistance technique et méthodologique dans le domaine de l'archivage des documents de la collectivité ;
Vu le projet de convention entre la commune et le Centre de Gestion de Vaucluse concernant l'aide à l'archivage des documents.
Considérant l'importance de disposer d'un système d'archivage fiable, conforme aux normes légales et facilitant l'accès aux documents pour les agents municipaux et les citoyens ;
Considérant le besoin de disposer d'un accompagnement professionnel pour la mise en place de procédures d'archivage rigoureuses et adaptées aux spécificités de la commune ;
Considérant la volonté d'optimiser les moyens humains et techniques pour répondre aux enjeux d'archivage tout en respectant les contraintes budgétaires de la commune.
Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- D'approuver la convention pour l'aide à l'archivage avec le Centre de Gestion de Vaucluse. Cette convention porte sur l'accompagnement de la commune dans la gestion et la conservation des archives publiques, et inclut notamment les prestations suivantes :

  - La mise en place de procédures d'archivage conforme aux normes en vigueur ;
  - L'assistance dans la classification, la conservation et la destruction des documents administratifs ;
  - La formation des agents municipaux aux bonnes pratiques d'archivage ;
  - L'accompagnement dans la gestion numérique des archives.

- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention avec le Centre de Gestion de Vaucluse.

- De prendre en charge les frais afférents à cette convention selon les modalités définies dans la convention.

- De notifier la présente délibération à l'ensemble des parties concernées et de la publier conformément à la réglementation en vigueur.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, et représentés le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention pour l'aide à l'archivage avec le Centre de Gestion de Vaucluse. Cette convention porte sur l'accompagnement de la commune dans la gestion et la conservation des archives publiques, et inclut notamment les prestations suivantes :

- La mise en place de procédures d'archivage conforme aux normes en vigueur ;
- L'assistance dans la classification, la conservation et la destruction des documents administratifs ;
- La formation des agents municipaux aux bonnes pratiques d'archivage ;
- L'accompagnement dans la gestion numérique des archives.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention avec le Centre de Gestion de Vaucluse.

DE PRENDRE en charge les frais afférents à cette convention selon les modalités définies dans la convention.

DE NOTIFIER la présente délibération à l'ensemble des parties concernées et de la publier conformément à la réglementation en vigueur.

---

6) Approbation de la convention cadre pour l'assistance et le conseil organisationnel – ressources humaines statutaires avec Centre de Gestion de Vaucluse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-22, relatifs aux compétences des collectivités territoriales en matière de gestion des ressources humaines ;
Vu la nécessité pour la commune de bénéficier d'une expertise externe en matière de gestion des ressources humaines, notamment en ce qui concerne les aspects statutaires, organisationnels et juridiques ;
Vu la proposition d'un partenariat avec le Centre de Gestion de Vaucluse pour l'assistance et le conseil dans la gestion des ressources humaines statutaires et l'organisation interne des services ;
Vu le projet de convention cadre entre la commune de et le Centre de Gestion de Vaucluse.
Considérant l'importance de disposer d'un accompagnement adapté pour répondre aux besoins spécifiques de gestion des ressources humaines, en particulier dans le cadre de la réglementation statutaire et des évolutions législatives constantes ;
Considérant la volonté d'optimiser la gestion des carrières, la mobilité et la formation des agents municipaux, tout en garantissant la conformité avec les obligations statutaires ;
Considérant la proposition du Centre de Gestion de Vaucluse d'apporter son expertise pour accompagner la commune dans la gestion des ressources humaines et l'organisation de ses services municipaux.
Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- D'approuver la convention cadre pour l'assistance et le conseil organisationnel – ressources humaines statutaires avec le Centre de Gestion de Vaucluse. Cette convention a pour objet de définir les modalités de collaboration pour l'assistance et le conseil dans les domaines suivants :
  - La gestion statutaire des agents (recrutement, promotions, carrières, discipline) ;
  - L'optimisation de l'organisation interne des services municipaux ;
  - La gestion des demandes de mobilité et de formation ;
  - Le conseil juridique et technique relatif aux évolutions législatives et réglementaires en matière de gestion des ressources humaines ;
  - L'accompagnement pour la mise en place de pratiques RH innovantes et conformes aux besoins de la collectivité.

- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention avec le Centre de Gestion de Vaucluse.

- De prendre en charge les frais afférents à cette convention, qui sont définis selon les prestations demandées et la durée de l'accompagnement.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, et représentés le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention cadre pour l'assistance et le conseil organisationnel – ressources humaines statutaires avec le Centre de Gestion de Vaucluse. Cette convention a pour objet de définir les modalités de collaboration pour l'assistance et le conseil dans les domaines suivants :
  - La gestion statutaire des agents (recrutement, promotions, carrières, discipline) ;
  - L'optimisation de l'organisation interne des services municipaux ;
  - La gestion des demandes de mobilité et de formation ;
  - Le conseil juridique et technique relatif aux évolutions législatives et réglementaires en matière de gestion des ressources humaines ;

- L'accompagnement pour la mise en place de pratiques RH innovantes et conformes aux besoins de la collectivité.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention avec le Centre de Gestion de Vaucluse.

- **ACCEPTE** de prendre en charge les frais afférents à cette convention, qui sont définis selon les prestations demandées et la durée de l'accompagnement.

---

7) Renouvellement - Certification de la gestion durable de la forêt communale de La Bastide des Jourdans.

Après avoir pris connaissance des informations et pièces relatives aux modalités d'adhésion au programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC),
Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- D'adhérer, pour l'ensemble des forêts que la commune de La Bastide des Jourdans possède en Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une période de 5 ans ;
- Pour cela de s'engager à respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) ;
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) en vigueur ;
- De mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- D'accepter que ma participation au système PEFC soit rendue publique ;
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiés ;
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- D'autoriser Madame le Maire accomplir les formalités nécessaires à cet engagement et signer les différents formulaires d'engagement

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, et représentés le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'adhérer, pour l'ensemble des forêts que la commune de La Bastide des Jourdans possède en Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une période de 5 ans ;

- Pour cela de s'engager à respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) ;

ACCEPTE les visites de contrôle en forêt par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) en vigueur ;

DÉCIDE de mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;

ACCEPTE que ma participation au système PEFC soit rendue publique ;

RESPECTE les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;

ACCEPTE le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiés ;

S'ACQUITTE de la contribution financière auprès de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
AUTORISE Madame le Maire accomplir les formalités nécessaires à cet engagement et signer les différents formulaires d'engagement

8) Modification du règlement intérieur de la salle polyvalente.

Dans le cadre de la gestion des locations de la salle polyvalente, la commune rencontre parfois des situations où des utilisateurs n'ont pas réglé les sommes dues pour des locations antérieures. Cela peut engendrer des difficultés administratives et financières pour la commune.
Afin de clarifier et d'assurer la bonne gestion des créances, il est proposé de modifier l'article 8 du règlement intérieur de la salle polyvalente.

Il est proposé d'ajouter à l'Article 8 la mention suivante :
"La location de la salle polyvalente sera refusée à toute personne ayant une dette impayée envers la commune. L'utilisateur devra régler l'intégralité de cette dette avant que la réservation ne soit validée."

Cette modification vise à renforcer la discipline financière, en évitant que des personnes ayant des créances en souffrance ne réservent de nouveau la salle sans avoir régularisé leur situation.

Cela permettra également de garantir la gestion rigoureuse des finances communales et d'assurer une meilleure équité entre les utilisateurs.

Marie-Pierre BON : précise que le Trésor Public encaissant les recettes de la commune, ce versement pourrait servir à recouvrir des créances provenant d'autres organismes publics tels que des factures d'eau.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, et représentés le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'ajouter l'article 8 **«** la location de la salle polyvalente sera refusée à toute personne ayant une dette impayée envers la commune. L'utilisateur devra régler l'intégralité de cette dette avant que la réservation ne soit validée » du règlement intérieur.
AUTORISER Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération,

9) Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025.

Madame le Maire propose de faire une demande de subventions sur l'exercice 2025 afin de mener à bien l'opération à réaliser pour des travaux de voirie (rue du Barri et les trottoirs RD42).
Le montant des travaux s'y rapportant étant estimé par le Conseil Départemental de Vaucluse à 131 770.00€ HT, Madame le Maire propose le plan de financement suivant :

DEPENSES		**RECETTES**	
Travaux et acquisition	131 770.00 €	Etat (DETR 2025) - (50%)	65 885.00 €
		Part communale (50 %)	65 885.00 €
TOTAL GLOBAL HT	131 770.00 €	TOTAL GLOBAL HT	131 770.00 €
TVA 20,00%	28 354.00 €	TVA 20,00%	28 354.00 €
TOTAL TTC	158 124.00 €	TOTAL TTC	158 124.00 €

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, et représentés le Conseil Municipal :

APPROUVE la réalisation du projet présenté estimé à 131 770.00 € HT ;
APPROUVE le plan de financement exposé ;
AUTORISE le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR.

---

10) Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux communaux (école) à titre gratuit à l'association AEB Inclusion pour le centre de loisirs « Les Mômes Enchantés ».

Depuis le 1er avril 2022, la Commune met à disposition les locaux scolaires à l'association AEB Inclusion pour le centre de loisirs « Les Mômes Enchantés » pour permettre d'effectuer un accueil durant les périodes scolaires et les mercredis.

Il convient aux membres du conseil municipal d'approuver la nouvelle convention de mise à disposition à titre gratuit pour une durée d'un an à l'association AEB Inclusion pour le centre de loisirs « Les Mômes Enchantés ».

Madame le Maire propose au conseil municipal ;

- D'approuver la convention de mise à disposition gratuitement des locaux de l'école à l'association AEB Inclusion le centre de loisirs « Les Mômes Enchantés » pour un an.
  D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, et représentés le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention de mise à disposition gratuitement des locaux de l'école à l'association AEB Inclusion le centre de loisirs « Les Mômes Enchantés » pour un an.
AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire remercie les élus pour leur présence lors de la cérémonie des vœux qui a été un franc succès. Elle n'a eu que de bons retours, notamment de nouveaux arrivants concernant la propreté du village.

Jean-Marc CHARPIN : félicite Mme le Maire et son 1er adjoint pour les bonnes relations avec les élus extérieurs qui étaient nombreux.
Nicolas SALERNO : explique qu'il a ressenti, cette année particulièrement, une union dans le village.
Marie-Pierre BON : relate que certaines personnes ont demandé pourquoi certains administrés avaient été mis à l'honneur. Elle leur a alors expliqué que l'objectif était de mettre en avant des personnes qui donnent de leur temps pour la commune au sein des associations, souvent dans l'ombre.
Jean-Claude LAFFONT : s'interroge quant aux travaux du nouveau cimetière suite à la démission de Daniel HÉRITIER qui devait recevoir une entreprise.
Séverine MAUGAN CURNIER : répond qu'elle a pris le relai et est dans l'attente du devis.

Fin de séance : 19h26.

Séverine MAUGAN CURNIER
Maire

MAIRIE DE LA BASTIDE DES JOURDANS ★ VAUCLUSE ★

Lisa PEREZ
Secrétaire de séance